



NEW BRUNSWICK  
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
NOUVEAU-BRUNSWICK

## ADDENDUM

TITRE DU PROJET: <b>Demande de propositions pour la location de bureaux et salle d'audience</b>	ADD. N° : 1
PAGE 1 de 2 (Page de confirmation comprise)	DATE: Le 25 novembre 2022

Apportez les modifications suivantes au projet ci-dessus. Inclure dans le montant de la DDP tout ajout ou déduction au coût des travaux en raison de ces instructions. Signez et annexez le présent addendum aux documents de la DDP et joignez-le à votre DDP.

### **Le non-respect de cette exigence entraînera le rejet de votre DDP.**

Veillez voir ci-dessous les questions et réponses.

Q.1 Dans la section « notes spéciales » de l'annexe E « Exigences architecturales, mécaniques et électriques », il est indiqué que la salle d'audience ne doit pas avoir de colonnes qui obstruent les lignes de vue vers et depuis l'estrade. Pour plus de clarté, cela signifie-t-il que la salle d'audience peut contenir des colonnes qui ne bloquent pas les lignes de vue vers et depuis l'estrade ?

*R.1 En plus de l'exigence de visibilité, les colonnes ne peuvent pas imposer de restrictions à la disposition des meubles, à l'accessibilité à l'intérieur de l'espace ou aux voies de circulation vers les sorties.*

Q.2 Dans la section 2.2 de l'annexe E « Exigences architecturales, mécaniques et électriques », il est indiqué que « d'autres configurations de plaques de plancher peuvent être acceptables ». Les dimensions de la salle d'audience peuvent-elles être modifiées, à condition que la superficie soit maintenue conformément à la section « Exigences du programme d'espace » de l'annexe E ?

*A.2 Les dimensions de la salle d'audience peuvent être ajustées, à condition que la superficie requise soit respectée et que les questions abordées à la question 1 ci-dessus soient respectées. Pour plus de clarté, l'espace envisagé n'est pas différent de l'aménagement d'une salle d'audience contemporaine, que l'on retrouve dans la plupart des installations judiciaires récemment construites au Nouveau-Brunswick.*

Q.3 Dans la section 1.1 de l'annexe E « Exigences architecturales, mécaniques et électriques », il est indiqué que « L'espace loué doit être contenu sur un seul étage du bâtiment ». Alors que la section 4.1 souligne l'importance de la séparation des espaces publics et privés. Est-ce que la CESPNOB pourrait envisager que l'espace public et l'espace privé soient situés à des étages différents dans le même bâtiment?

*A.3 La CESPNOB peut envisager que l'espace public et l'espace privé soient situés à des étages différents du même bâtiment s'il existe un escalier de communication interne dédié entre deux étages adjacents, en fonction de la conception du plan d'étage. L'escalier ne doit pas faire partie intégrante des exigences de sortie du code du bâtiment. La décision quant aux espaces du programme qui pourraient être situés à un étage immédiatement adjacent revient au locataire.*

### **SIGNEZ ET RETOURNEZ CET ADDENDUM AVEC VOTRE PROPOSITION**

PAR: \_\_\_\_\_  
Kathleen Mitchell  
Greffière en chef

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire



NEW BRUNSWICK  
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
NOUVEAU-BRUNSWICK

### ADDENDUM

TITRE DU PROJET: <b>Demande de propositions pour la location de bureaux et salle d'audience</b>	ADD. N° : 1
PAGE 2 de 2 (Page de confirmation comprise)	DATE: Le 25 novembre 2022

### CONFIRMATION - RÉCEPTION DE ADDENDUM

NOM DU SOUMISSIONNAIRE: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

NOM DU DESTINATAIRE (lettres moulées): \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

SIGNATURE DU DESTINATAIRE: \_\_\_\_\_